Convention de mise à disposition de matériel pour la réalisation du damage de la voie verte

Entre :

La Commune de Séez, représentée par son Maire, M. Lionel ARPIN, en vertu de la délibération n°2020-020 du Conseil Municipal du 4 Juin 2020

La Commune de Bourg-Saint-Maurice, représentée par son Maire, M. Guillaume DESRUES, en vertu de la délibération n°

La Communauté de Communes des Versants d'Aime, représentée par son Président, M. Lucien SPIGARELLI, en vertu de la décision n°

La Commune de Villaroger, représentée par son Maire, M. Alain EMPRIN, en vertu de la délibération n°

Et La Communauté de Communes de Haute Tarentaise, représentée par son Président, M. Yannick AMET, en vertu de la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Par convention en date du 19 décembre 2012, les communes de Séez et Bourg-Saint-Maurice ont organisé l'entretien des itinéraires de fond sur leurs territoires respectifs, avec notamment l'acquisition d'une dameuse financée à hauteur de 50 % par chaque commune, par un contrat de location-vente souscrit par la Commune de Séez et refacturation à la Commune de Bourg-Saint-Maurice.

Afin de mutualiser les moyens techniques et humains, il a été convenu de prolonger le damage des itinéraires de fond aux Versants d'Aime, par conventions, pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019, puis pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021, et à la commune de Villaroger jusqu'au lieu-dit « Les Iles » pour la saison d'hiver 2021-2022, en associant la CCHT, compétente pour l'aménagement et l'entretien de l'extension de la voie cyclable en cours de réalisation, dont l'itinéraire de fond emprunte le tracé, et dans l'attente d'une prise de compétence plus large.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20231106-2023-010-017-DE
Date de télétransmission : 09/11/2023
Date de réception préfecture : 09/11/2023

Afin de poursuivre cette prestation et ce service, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour la saison 2023-2024, renouvelable tacitement pour la saison 2024-2025.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives des parties et les conditions d'organisation du service de damage des itinéraires de ski de fond sur les communes de Séez, Bourg-Saint-Maurice, Villaroger et des Versants d'Aime jusqu'à Bellentre.

Article 2 : Contexte

Les communes de Bourg-Saint-Maurice, Séez et Villaroger sont compétentes pour l'exploitation des itinéraires de fond sur leur territoire.

La Communauté de Communes des Versants d'Aime est compétente pour l'exploitation de la voie verte longeant l'Isère.

A ce titre, les communes de Bourg-Saint-Maurice, Villaroger et la CoVA s'acquittent respectivement de la gestion du service par la mise en œuvre de moyens matériels hivernaux appropriés, et notamment par l'emploi d'une dameuse mise à disposition par la Commune de Séez et la réalisation du damage par un prestataire.

Article 3 : Assurances

Les communes de Bourg-Saint-Maurice, Villaroger et la CoVA s'engagent respectivement à souscrire et à maintenir en cours de validité une police d'assurance destinée à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité en cas de dommages causés aux biens ou au personnel mis à disposition par la Commune de Séez du fait de l'utilisation de la dameuse.

Article 4 : Engagements réciproques

Article 4.1 - Modalités d'organisation du service

Les arrêtés règlementant la circulation sur la voie verte ne permettant pas le passage d'engins de damage,

La Commune de Séez transmet aux Versants d'Aime toutes informations utiles à l'établissement d'une autorisation de circulation dérogatoire et la prise des arrêtés municipaux permettant cette prestation. Elle transmet également ces informations aux communes de Bourg-Saint-Maurice et Villaroger.

La Commune de Séez s'engage à informer la commune de Bourg-Saint-Maurice, la commune de Villaroger et les Versants d'Aime de chacune des passes de la dameuse.

Fréquences des passages :
Le premier damage sera effectué avec une couche de neige suffisante de 30 centimètres minimum.
Les passages se feront ensuite après chaque chute de neige de plus de 10 cm, en fonction des conditions d'enneigement et tenant compte des prévisions météorologiques (températures et chutes de neige).

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20231106-2023-010-017-DE
Date de télétransmission : 09/11/2023
Date de réception préfecture : 09/11/2023

Secteurs damés :

- Sur la commune de Séez : sur l'itinéraire cyclable de la sortie des Marais jusqu'à Longefoy (en limite de commune avec Villaroger)

- Sur la commune de Bourg-Saint-Maurice : sur l'itinéraire cyclable : des marais jusqu'à la limite de Landry.

- Sur les Versants d'Aime : la voie verte longeant l'Isère, depuis la limite communale de Landry, jusqu'au pont de Bellentre.

- Sur la commune de Villaroger : l'itinéraire cyclable jusqu'au lieudit « Les Iles »

Article 4.2 - Moyens humains
La commune de Séez confie à un prestataire l'exécution du service. Cette mission sera régie par une convention entre la Commune de Séez et le prestataire retenu.

Article 4.3 – Conditions matérielles du service
La commune de Séez prend à sa charge toutes les conditions matérielles d'exécution du service. Etant ici rappelé que la dameuse, qui a été financée par les communes de BSM et Séez à hauteur de 50 % chacune, est stationnée dans les locaux de la commune de Séez (ateliers techniques). L'engin de damage sera mis à disposition du prestataire.

Article 4.3 – Incidences sur l'itinéraire cyclable
Le prestataire en charge du damage s'engage à respecter les infrastructures (enrobé, barrières) réalisées par la CCHT et / ou par les Versants d'Aime pour l'aménagement de la voie verte et à réparer toutes éventuelles détériorations causées lors du damage.

Article 4.4 – Sécurité des itinéraires
Chaque Maire est responsable de par ses pouvoirs de police de la sécurité et des secours sur les itinéraires situés sur son territoire.

Chaque commune est chargée de mettre en place la signalisation qu'elle souhaite, ainsi qu'assurer la sécurité sur les itinéraires de son territoire.
Les communes et la CCHT s'engagent également à mettre un balisage spécifique pour signaler les éventuels obstacles présents sur le parcours.

Article 5 – Conditions financières

La prestation est rémunérée comme suit :

- Les frais d'immobilisation du prestataire seront financés à hauteur d'1/4 par la Commune de Bourg-Saint-Maurice, 1/4 par la Communauté de Communes des Versants d'Aime, 1/4 par la commune de Villaroger et 1/4 par la Commune de Séez, indépendamment du nombre d'heures et de jours d'utilisation de la dameuse, le montant total du forfait d'immobilisations mensuel est de 1 320 €uros TTC, comprenant l'immobilisation du chauffeur et un forfait de 20 heures de damage.
- Le nombre d'heures de damage passées sur le territoire concerné par la présente convention en sus des frais d'immobilisation, seront refacturées par la Commune de Séez, au prorata selon le décompte tenu par le prestataire chargé du damage. Le taux horaire s'élève à 66 €uros TTC.
- Les frais d'assurance et d'entretien de l'engin de damage seront financés à hauteur d'1/4 par la Commune de Bourg-Saint-Maurice, 1/4 par la Communauté de Communes des Versants d'Aime, 1/4 par la commune de Villaroger et 1/4 par la Commune de Séez, indépendamment du nombre d'heures et de jours d'utilisation de la dameuse.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20231106-2023-010-017-DE
Date de télétransmission : 09/11/2023
Date de réception préfecture : 09/11/2023

Article 6 : Durée de la convention - dénonciation

La présente convention est conclue pour la période du 10 décembre 2023 au 31 mars 2024. Elle est reconductible tacitement aux mêmes dates pour la saison 2024-2025.

Elle peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties (sous réserve de la concertation entre les communes de Séez et Bourg-Saint-Maurice en cas de résiliation de leur part) en cas d'irrespect de l'une quelconque des dispositions contractuelles, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au cocontractant.

La résiliation prend effet au terme d'un délai de préavis de 1 mois, à compter de l'accusé de réception, de manière à permettre l'organisation d'une solution alternative et à garantir la continuité du service public.

Fait en 5 exemplaires,

A , le

Le Maire de Séez,
Lionel ARPIN

Le Maire de Bourg-Saint-Maurice,
Guillaume DESRUES

Le Président des Versants d'Aime,
Lucien SPIGARELLI

Le Président de la Communauté
de Communes de Haute Tarentaise
Yannick AMET

Le Maire de Villaroger,
Alain EMPRIN

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20231106-2023-010-017-DE
Date de télétransmission : 09/11/2023
Date de réception préfecture : 09/11/2023